



Un heritier refuse de signer le partage

Par **reglisse**, le **07/09/2011 à 19:26**

Bonjour, nous sommes quatre enfants, nous avons donné notre accord (les 4) pour vendre la maison de nos parents, nous avons signé chez le notaire la vente de la maison, mais ce jour-là un des enfants était absent, le notaire nous a dit qu'il faut son accord sur le partage pour obtenir le prix de la vente. Si cet enfant ne signe pas, que va-t-il se passer, quelles sont les marges de manœuvres du notaire, il y a-t-il des recours ? quels sont les délais pour agir ?

Par **mimi493**, le **07/09/2011 à 19:40**

Il n'a pas signé la vente, ou n'a pas signé le partage ?

Par **reglisse**, le **07/09/2011 à 19:42**

La vente a été signée, l'absent avait donné une procuration au notaire

Par **mimi493**, le **07/09/2011 à 19:50**

Le notaire doit sommer l'héritier de venir signer par huissier. S'il ne vient toujours pas, le notaire doit établir le PV de difficulté et vous devrez saisir la justice pour le partage judiciaire